

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026-31

### PORTANT MODIFICATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

#### Le Maire de la Ville de Parné-sur-Roc,

- Vu le code de la route et notamment le chapitre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatifs aux pouvoirs de police de circulation ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L2112-2, et L.411-1 du Code de la Route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992
- Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de gravillonnage sur la RD103 en agglomération,
- Considérant la demande du Conseil départemental de la Mayenne, service de gestion des routes en date du 06 mai 2026,

#### ARRÊTÉ

**Article 1 :** En raison de travaux de gravillonnage sur la RD 103 en agglomération il y a **lieu d'interdire le stationnement et la circulation entre la rue de la Vêquerie** (à partir l'entreprise REMON) **jusqu'au giratoire du square de Rosendhal, les 20 et 21 mai entre 9h et 17h.**

**L'accès à la rue sera autorisé pour les riverains et les véhicules de secours.**

**Une déviation sera mise en place par le Conseil départemental :**

- via la RD 21 entre la RD 103 et la RD 565
- via RD 565 entre la RD 21 et la RD 103 et inversement

**Article 2 :** Le pétitionnaire aura à sa charge la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation.

**Article 3 :** M. le commandant de gendarmerie, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à la législation en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Laval

A Parné-sur-Roc, le 11/05/2026

Le Maire,  
Eric LEMOINE

